

17 juin 2025

Conseil municipal

Séance ordinaire du 17 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 17 juin 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Patricia Poissant, Mélanie Dufresne, Annie Surprenant, Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine et Sébastien Gaudette sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Messieurs les conseillers Marco Savard et François Roy sont absents.

Madame Brigitte Cérat, directrice générale adjointe et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20250617-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RETOUR

CM-20250617-3.1

Retour sur la résolution n° CM-20250527-9.3, intitulée « Organisation fête du Canada 2025 »

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20250527-9.3 adoptée le 27 mai 2025 intitulée : « Organisation fête du Canada 2025 »;

17 juin 2025

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, madame la mairesse a avisé le greffier qu'elle n'approuve pas cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution;

PROPOSÉ PAR : N/A

APPUYÉ PAR : N/A

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° CM-20250527-9.3 adoptée le 27 mai 2025 et intitulée « Organisation fête du Canada 2025 ».

En conséquence :

Que le Comité Fêtons le Canada soit autorisé à tenir les festivités du 1^{er} juillet 2025 sur la place publique, sous réserve du respect des critères établis par la Ville en matière de sécurité.

Madame la mairesse appelle le vote.

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine et Sébastien Gaudette.

Votent contre : Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et madame la mairesse Andrée Bouchard.

POUR : 6

CONTRE : 5

REJETÉE

La séance ordinaire du conseil municipal est suspendue à 18 h 35.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance ordinaire du conseil municipal reprend à 19 h 05.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 juin 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

Madame la conseillère Annie Surprenant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250617-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 mai 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2025 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20250617-6.1

Contribution financière à l'organisme « Soverdi » et exonération des frais d'accès à l'eau afin de soutenir la plantation d'arbres à la « Maison des aînés »

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique, axe 1 : Agir durablement, la Stratégie de développement durable, chantier écosystèmes naturels » ainsi que la « Politique de l'arbre » qui vise une canopée de 30 % en zone urbaine;

17 juin 2025

CONSIDÉRANT l'objectif collectif de plantation de 50 000 arbres d'ici 2025;

CONSIDÉRANT que la plantation de quatre-vingt-seize (96) arbres à la « Maison des aînés » contribue à l'atteinte de cet objectif et permet de développer la canopée dans un secteur qui est actuellement un important îlot de chaleur urbain;

CONSIDÉRANT que ces plantations bénéficieront aux usagers de la « Maison des aînés » en créant des espaces de fraîcheur et une meilleure gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que « Soverdi » est l'organisme à but non lucratif (OBNL) responsable de cette plantation, et que sa mission est de développer et mettre en œuvre des stratégies de verdissement en milieu urbain, dans le but d'enrichir considérablement la forêt urbaine et ainsi améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière de 100 \$ par arbre et un accès à l'eau pour l'arrosage sur une période de trois (3) années permettront de soutenir l'entretien et la pérennité des plantations;

CONSIDÉRANT que ce projet de plantation n'est pas relié à une obligation de remplacement ou de compensation à la suite d'un abattage;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisé le versement d'une contribution financière d'une somme de 9 600 \$ à l'organisme « Soverdi » pour soutenir la plantation de quatre-vingt-seize (96) arbres à la « Maison des aînés ».

Que soit autorisée l'exonération des frais pour l'organisme « Soverdi » liés à l'accès aux bornes-fontaines à proximité, et ce, conditionnellement à une demande d'accès selon les directives internes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Annie Surprenant reprend son siège dans la salle des délibérations.

CM-20250617-6.2

Cessions des contrats - SA-2588-TP-19 et SA-2761-TP-20 – Travaux de déneigement et salage du réseau routier pour le secteur L'Acadie et secteur Saint-Eugène (Lot 2 et 5) et travaux d'entretien hivernal des rues de pavé de la Ville - Secteur Centre-Ville

17 juin 2025

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-05-0414 du 28 mai 2019, la Ville octroyait les contrats pour les travaux de déneigement et salage du réseau routier pour divers secteurs de la municipalité, soit les secteurs de L'Acadie et Saint-Eugène pour la période du 15 octobre 2019 au 30 avril 2022 et que ces contrats soient renouvelés pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire en conformité avec les documents de soumission d'appel d'offres SA-2588-TP-19, à l'entreprise « B. Frégeau et Fils inc. »;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-08-0608 du 25 août 2020, la Ville octroyait le contrat pour les travaux d'entretien hivernal des rues de pavé de la Ville pour le secteur du Centre-ville, pour la période du 15 octobre 2020 au 30 avril 2022, de même que pour les années 2022-2023 à 2028-2029 pour lesquelles le contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, en conformité des documents de soumission relatifs à ce projet de l'appel d'offres SA-2761-TP-20, à l'entreprise « B. Frégeau et Fils inc. »;

CONSIDÉRANT que les contrats SA-2588-TP-19 et SA-2761-TP-20 ont été renouvelés jusqu'en 2025-2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des contrats SA-2588-TP-19 et SA-2761-TP-20, « l'adjudicataire ne peut céder le contrat, en tout ou en partie à un tiers sans le consentement écrit de la Ville, laquelle peut exiger toutes conditions qu'elle juge à propos »;

CONSIDÉRANT que l'entreprise « B. Frégeau et fils inc. » a cédé ses équipements de déneigement à « MSA INFRASTRUCTURES INC. »;

CONSIDÉRANT que la cession en faveur de « MSA INFRASTRUCTURES INC. », est dans l'intérêt de la Ville puisqu'elle assure la continuité du contrat selon les mêmes conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée la cession des contrats SA-2588-TP-19 et SA-2761-TP-20 pour les travaux de déneigement et de salage du réseau routier des secteurs L'Acadie, Saint-Eugène et Centre-Ville, octroyés à l'entreprise « B. Frégeau et Fils inc. » à « MSA INFRASTRUCTURES INC. » conditionnellement à ce que cette dernière ait remis au service de l'approvisionnement tous les documents nécessaires pour démontrer que les conditions de conformité sont remplies, et ce, au plus tard le 20 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 juin 2025

FINANCES MUNICIPALES

CM-20250617-7.1

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou
d'opérations bancaires**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 20 au montant total de :
1 935 017,34 \$
- Liste n° 21 au montant total de :
2 114 822,47 \$
- Liste n° 22 au montant total de :
2 633 834,59 \$

Le tout pour un montant total de : 6 683 674,40 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'avril 2025 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20250617-8.1

Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2025_006

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi signée en date du 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'information soumise à la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé le congédiement administratif de l'employé visé dans le rapport VSJSR_ARG_2025_006 en date du 18 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20250617-9.1

Signature d'une entente pour la gestion déléguée avec l'organisme « Les Loisirs Saint-Gérard »

CONSIDÉRANT l'admissibilité de l'organisme « Les loisirs Saint-Gérard » à la *Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal*;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'établir une délégation de responsabilités à l'organisme pour la prise en charge de la gestion et de l'offre d'activités de loisirs dans le quartier Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT la qualité de la prise en charge par l'organisme et le dynamisme actuel reflété par l'offre d'activités et d'événements;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'entente de gestion déléguée avec l'organisme « Les loisirs Saint-Gérard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-9.2

Contribution financière pour la halte de nuit dans le cadre du « Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires »

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du « Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires »;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à donner des leviers additionnels à la Ville pour mener à bien les actions ciblées en prévention et en soutien à la réalisation de projets en matière d'itinérance, de cohabitation sociale et de sécurité urbaine;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Travail de rue Saint-Jean-sur-Richelieu (Passe-moi la puck) » a repris le projet de halte de nuit, projet s'inscrivant en adéquation avec les orientations ciblées par la Ville dans le cadre du « Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires », visant à soutenir l'offre de services spécialisés de nuit destinée aux personnes en situation d'itinérance;

17 juin 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'entente pour le versement d'une contribution financière de 70 000 \$ à l'organisme « Travail de rue Saint-Jean-sur-Richelieu (Passe-moi la puck) » pour le volet halte de nuit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-9.3

Subventions à accorder - Comité culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le « Comité culture, sport, loisirs, action communautaire » a procédé à l'analyse des demandes de subvention apparaissant au tableau ci-joint le 14 mai 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Club d'échecs de Saint-Jean-sur-Richelieu	532,91 \$
École Aux-Quatre-Vents	7 333 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20250617-10.1.1

Appel d'offres public - SA-25-IN-0076 - Travaux de réfection des infrastructures de la 8^e Avenue entre Louis-H.-La Fontaine et le boulevard d'Iberville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection des infrastructures de la 8^e Avenue entre Louis-H.-La Fontaine et le boulevard d'Iberville;

17 juin 2025

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « CBC 2010 Inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC 2010 Inc. », le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la 8^e Avenue entre Louis-H.-La Fontaine et le boulevard d'Iberville, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant estimé de 846 000 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 169 200 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 1 015 200 \$, incluant les taxes.

Que le contrat soit octroyé conditionnellement à l'approbation du règlement 2354 par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250617-10.1.2

Appel d'offres public - SA-25-IN-0088 - Service de laboratoire certifié pour l'analyse de l'eau

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour le service de laboratoire certifié pour l'analyse de l'eau pour le Lot 1 – Usine de filtration – Eau potable ainsi que pour le Lot 2 – Station d'épuration – Eaux usées;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Eurofins Environex », le contrat pour le service de laboratoire certifié pour l'analyse de l'eau pour le Lot 1 – Usine de filtration – Eau potable, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an, au montant estimé de 315 994,76 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Eurofins Environex », le contrat pour le service de laboratoire certifié pour l'analyse de l'eau pour le Lot 2 – Station d'épuration – Eaux usées, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an, au montant estimé de 396 813,91 \$, incluant les taxes.

17 juin 2025

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé pour le Lot 2, soit 39 681,39 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 436 495,30 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-10.1.3

Octroi d'un contrat de gré à gré – SA-25-IN-0168 – Services professionnels – Reprise et mise à jour - Plans et devis pour la réfection des infrastructures des rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et Saint-Pierre

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services professionnels pour la reprise et la mise à jour des plans et devis pour la réfection des infrastructures des rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et Saint-Pierre peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « WSP Canada Inc. » relatif aux services professionnels pour la reprise et la mise à jour des plans et devis pour la réfection des infrastructures des rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et Saint-Pierre à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 117 044,80 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 11 704,48 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 128 749,28 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-10.2

Augmentation du bon de commande n° CT10064 à la firme « Les Entreprises Bergeron SENC. »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-05-0414, le conseil municipal a accordé à « Les Entreprises Bergeron SENC. » le contrat pour des travaux de déneigement et salage du réseau routier du secteur Saint-Athanase pour les saisons 2019-2020 à 2028-2029;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° CT10064 a été émis pour un montant de 3 955 106,62 \$, taxes incluses;

17 juin 2025

CONSIDÉRANT les ajouts faits au contrat depuis son octroi;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° CT10064 de 265 428,05 \$ taxes incluses pour les services de travaux de déneigement et salage du réseau routier du secteur Saint-Athanase.

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier exprime sa dissidence.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20250617-13.1

Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Longueuil

CONSIDÉRANT que les parties à la présente entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) pour conclure une entente relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu disposent toutes deux d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil et que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veulent établir les modalités de fonctionnement ainsi que les coûts applicables à cette entraide, le tout dans le cadre d'une entente intermunicipale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-13.2

**Entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil
relativement au plan de continuité des opérations en cas
d'incapacité du centre de relève**

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu exploitent un centre de communications d'urgence qui comprend un centre d'urgence 9-1-1 et un centre secondaire d'appels d'urgence avec des fonctions similaires;

CONSIDÉRANT que les centres d'urgence 9-1-1 ainsi que les centres secondaires d'appels d'urgence sont assujettis aux dispositions applicables du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*;

CONSIDÉRANT que la continuité des services d'un centre d'opérations doit être assurée au moyen d'un plan de relève dans le cas où il n'est pas en mesure d'opérer efficacement, le tout en vertu de l'article 23 du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale relative au plan de continuité des opérations en cas d'incapacité du centre de relève ainsi que des démarches à entreprendre par chacune des parties dans le cadre de leur migration respective vers le 9-1-1 de prochaine génération.

Que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-13.3

**Plan d'organisation policière (POP) à soumettre au ministre
de la Sécurité publique (MSP) - Passage au niveau 2**

CONSIDÉRANT que le dernier plan d'organisation policière (POP) du Service de police a été adopté en 2009 via la résolution n° 2009-07-0402;

CONSIDÉRANT que le Service de police est passé au niveau 2 de service en 2023;

17 juin 2025

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique (MSP) a informé tous les services de police, qu’une mise à jour du plan d’organisation policière devra être effectuée au cours de l’année;

CONSIDÉRANT que les données au 31 décembre 2023, ont été soumises le 17 novembre 2024, et que les nombreux paliers d’autorisations du POP ont franchis les étapes et que nous sommes rendus à l’étape finale;

CONSIDÉRANT qu’un nouveau POP sera dorénavant exigé tous les cinq (5) ans

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit approuvé le plan d’organisation policière qui sera soumis au ministre de la Sécurité publique.

Que le directeur du Service de police soit autorisé à transmettre ce plan d’organisation policière au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20250617-14.1.1

**DDM-2024-5077 – Immeuble situé sur la 7^e Avenue,
lot 4 041 425 du cadastre du Québec**

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s’exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l’égard de l’immeuble constitué du lot 4 041 425 du cadastre du Québec et situé sur la 7^e Avenue.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l’immeuble constitué du lot 4 041 425 du cadastre du Québec et situé sur la 7^e Avenue, à l’effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements qui déroge à plusieurs dimensions prescrites à la grille des usages et normes de la zone H-3098 et du règlement de zonage n° 0651;

17 juin 2025

Plus précisément, afin :

- D'autoriser la dimension du bâtiment principal qui déroge de 2,93 mètres par rapport à la largeur minimale prescrite de 14 mètres pour un bâtiment multifamilial;
- D'autoriser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 1,79 mètre dans les marges latérales totales minimales prescrites de 6 mètres et de 2,57 mètres dans la marge avant minimale prescrite de 7,5 mètres;
- D'autoriser la construction de balcons dérogeant à l'empiètement autorisé de 2 mètres dans la marge avant minimale, conformément à l'article 110 du règlement de zonage;
- D'autoriser la construction d'une marquise dérogeant à l'empiètement autorisé de 2,6 mètres dans la marge avant minimale, conformément à l'article 110 du règlement de zonage;

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2024-5077-01 à DDM-2024-5077-03 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250617-14.1.2

DDM-2025-5017 – Immeuble situé au 133-135, rue Jean-Talon

Madame la mairesse invite les personnes
intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du
lot 6 657 459 du cadastre du Québec et situé au
133-135, rue Jean-Talon.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par
le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le
7 mai 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du
lot 6 657 459 du cadastre du Québec et situé au
133-135, rue Jean-Talon, à l'effet :

17 juin 2025

- D'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur de 45,52 mètres, soit une profondeur inférieure de 4,48 mètres à la profondeur minimale d'un lot, prescrite à 50 mètres à la grille des usages et normes de la zone C-2108 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2025-5017-01 à DDM-2025-5017-04 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-14.1.3

**DDM-2025-5065 – Immeuble situé au 164-168, boulevard
Saint-Joseph**

Madame la mairesse invite les personnes
intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du
lot 4 258 806 du cadastre du Québec et situé au
164-168, boulevard Saint-Joseph.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par
le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le
7 mai 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du
lot 4 258 806 du cadastre du Québec et situé au
164-168, boulevard Saint Joseph, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont les 4^e et 5^e étages ne prévoient aucun retrait minimal de 3 mètres par rapport à une façade adjacente à une rue, en dérogation à l'article 390.10 du règlement de zonage n° 0651 exigeant un tel retrait.

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2025-5065-01 à DDM-2025-5065-08 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 juin 2025

CM-20250617-14.1.4

DDM-2025-5061 – Immeuble situé au 54, rue Dasyllmar

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 613 648 et 4 223 128 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Dasyllmar.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 mai 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 613 648 et 4 223 128 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Dasyllmar, à l'effet :

- D'autoriser un empiètement de 0,3 mètre du bâtiment principal existant dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètre à la grille des usages et normes de la zone H-5547 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser un empiètement de 0,3 mètre de la plateforme du perron arrière existant dans la distance minimale avec une ligne de terrain prescrite à 1,5 mètre à l'article 110 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5061-01 à DDM-2025-5061-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250617-14.1.5

DDM-2025-5053 – Immeuble situé sur la rue des Tilleuls, lot 6 040 378 du cadastre du Québec

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 040 378 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Tilleuls.

17 juin 2025

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 mai 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 040 378 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Tilleuls, à l'effet de :

- D'autoriser la construction de deux bâtiments principaux dont les façades principales sont orientées vers la ligne latérale, dérogeant à l'article 170.2 du règlement de zonage 0651 prescrivant que la façade principale d'un bâtiment principal doive être orientée vers la rue.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5053-01 à DDM-2025-5053-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-14.1.6

DDM-2025-5023 – Immeuble situé au 161, rue Notre-Dame

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 678 du cadastre du Québec et situé au 161, rue Notre-Dame.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 mai 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 678 du cadastre du Québec et situé au 161, rue Notre-Dame, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal dérogeant de 0,2 mètre carré à la superficie minimale de plancher prescrite à 200 mètres carrés à la grille des usages et normes de la zone H-1141 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;

17 juin 2025

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont chacun des murs dérogent à la proportion minimale de matériaux de classe 1 prescrite à 50 % dans une zone de catégorie A7 à l'article 70 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2025-5023-01 à DDM-2025-5023-04 faisant partie
intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-14.1.7

DDM-2025-5048 – Immeuble situé au 800, rue Plaza

Madame la mairesse invite les personnes
intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot
3 087 936 du cadastre du Québec et situé au 800, rue Plaza, à
l'effet de :

- Régulariser le matériel de revêtement extérieur d'un toit ayant un indice de réflectance solaire (IRS) de 18, en dérogation à l'article 344 du règlement de zonage n° 0651 prescrivant que seuls les toits verts, les matériaux ou enduits ou concassés de couleur blanche ou ceux avec un IRS d'au moins 78, ou une combinaison de ces revêtements sont autorisés.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne
peut être considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par
le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le
7 mai 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du
lot 3 087 936 du cadastre du Québec et situé au 800, rue Plaza,
à l'effet de régulariser un revêtement de toiture dont l'IRS est
inférieur à 78.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 juin 2025

CM-20250617-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 7 mai 2025 et 21 mai 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2025-5064 - Immeuble situé au 164-168, boulevard Saint-Joseph - Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 96 logements, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5064-01 à PIA-2025-5064-11 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2025-5074 - Immeuble situé au 484-486, rue Mercier - Autoriser l'installation d'un parement extérieur mural sur la façade arrière, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5074-01 à PIA-2025-5074-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2025-5106 - Immeuble situé au 21, rue Pierre-Paul-Demaray - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5106-01 à PIA-2025-5106-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Lyne Poitras quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250617-14.3.2

PIA-2025-5047 – Immeuble situé au 595, 3^e Rue

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 mai 2025;

17 juin 2025

CONSIDÉRANT que le matériau proposé pour le revêtement de plancher du balcon ne permet pas de s'apparenter à un matériau traditionnel;

CONSIDÉRANT la présentation de l'échantillon de matériau fournis par le requérant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée sous condition la demande d'approbation d'un P.I.I.A. pour l'immeuble situé au 595, 3^e Rue, composé du lot 4 041 279 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la rénovation des balcons situés au deuxième étage donnant dans la cour avant ainsi que dans la cour latérale gauche et plus particulièrement les travaux suivant :
 - Le remplacement du revêtement de plancher des balcons;
 - Le remplacement du garde-corps existant;
 - Le recouvrement des poteaux de soutien;
 - Le remplacement des planches de l'escalier extérieur menant au balcon du 2^e étage;

Et sous la condition suivante :

- Que le revêtement de plancher du balcon, du perron et des marches soit en composite ou en bois;

Que la résolution n° CM-20250225-14.3.2 soit abrogée.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5047-01 à PIA-2025-5047-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250617-14.3.3

PIA-2024-5009 – Immeuble situé au 161, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 mai 2025;

17 juin 2025

CONSIDÉRANT que le projet répond majoritairement aux objectifs et critères d'évaluation du secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT que la conception de la façade principale ne permet pas l'ajout de volets aux fenêtres du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que le retrait des volets aux fenêtres du niveau supérieur permettrait d'uniformiser le traitement des façades;

CONSIDÉRANT qu'il semble opportun d'assurer la distinction entre la couleur du parement mural et celle des cadrages, ainsi que celle des planches cornières;

CONSIDÉRANT qu'une double main-courante pour les garde-corps de la galerie avant permettrait de bonifier la réponse du projet aux objectifs et critères d'évaluation du P.I.I.A. relatifs à l'architecture;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée sous conditions la demande d'approbation d'un P.I.I.A. pour l'immeuble situé au 161, rue Notre-Dame, composé du lot 4 258 678 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements, ainsi que le réaménagement du terrain;

Et sous les conditions suivantes :

- Que le bâtiment projeté soit conçu sans volets aux fenêtres du niveau supérieur;
- Que les planches cornières ainsi que les cadrages des portes et fenêtres soient d'une couleur distincte de celle du parement mural;
- Que les garde-corps de la galerie avant soient munis d'une double main-courante;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5009-01 à PIA-2024-5009-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Lyne Poitras reprend son siège ainsi que la salle des délibérations

17 juin 2025

CM-20250617-14.3.4

**PIA-2024-5033 - Immeuble situé sur la 7^e Avenue,
lot 4 041 425 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT la forme atypique du lot et son droit acquis par rapport à sa largeur dérogoire rendant complexe la construction d'une habitation multifamiliale respectant tous les critères d'évaluation du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que la majorité des critères d'évaluation sont respectés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un P.I.I.A. pour l'immeuble situé sur la 7^e Avenue, composé du lot 4 041 425 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser un lotissement, la construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements et l'aménagement du terrain;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5033-01 à PIA-2024-5033-09 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250617-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2376

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2376 a été tenue le 9 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2376 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but de créer les zones projetées H-5058, H-5061 et H-5062, à même les zones H-5021 et H-5024, permettant un projet de développement.

17 juin 2025

Ces zones projetées sont situées dans le quadrilatère formé par les rues Kelly, Bellerive, Genest et Paquin, dans le secteur de Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-14.8.1

**Adoption du second projet de résolution
n° PPCMOI-2024-5207 (611, boulevard Industriel)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5207 a été tenue le 9 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2024-5207, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (611, boulevard Industriel, lots 5 991 520, 5 991 521 et 3 088 560 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-14.8.2

**Adoption du second projet de résolution
n° PPCMOI-2025-5007 (1015, rue Prescott)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5007 a été tenue le 26 mai 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, avec modifications, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2025-5007, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (1015, rue Prescott, lot 3 422 420 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-14.14.1

**Approbation du mode de versement de la compensation
pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
visant une opération cadastrale**

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement n° 1025-10016 est assujettie au règlement n° 0652 de lotissement, à l'acquiescement d'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux, espaces naturels et accès publics à l'eau préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale;

17 juin 2025

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale à fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (n° DDM-2024-5083) via la résolution n° CM-20240618-14.1.6 en date du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la compensation soit versée à la Ville sous la forme d'une somme en argent équivalant à 10 % de la valeur du site;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, dans le cadre de la demande de lotissement n° 1025-10016 visant le lot 6 040 378 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Tilleuls, le versement d'une compensation financière équivalente à 10 % de la valeur de la superficie assujettie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORTS

CM-20250617-15.1

Don de titres de transport à la Direction des Programmes Santé Mentale et Dépendance du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO)

CONSIDÉRANT la demande de la Direction des Programmes Santé Mentale et Dépendance du CISSMO, de recevoir gratuitement cinquante (50) titres de dix (10) passages à tarif régulier en zone 1;

CONSIDÉRANT que le Centre de réadaptation en dépendance du CISSS de la Montérégie-Ouest offre des services spécialisés de réadaptation en dépendance s'adressant aux jeunes de douze (12) ans et plus, ainsi qu'aux adultes aux prises avec une dépendance, de même qu'à leurs proches;

CONSIDÉRANT que ces services visent à prévenir, réduire et traiter les problèmes liés à l'alcool, aux drogues (y compris les médicaments), aux jeux de hasard et d'argent, ainsi qu'à l'utilisation problématique d'Internet;

CONSIDÉRANT que pour cette clientèle en situation de grande précarité, se déplacer pour assister à leurs rendez-vous représente un défi important;

CONSIDÉRANT que ce don permettra à leurs usagers qui n'ont pas de moyens de transport de se déplacer pour assister à leurs rendez-vous;

CONSIDÉRANT que ce don représente une somme de 1 237,50 \$;

17 juin 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée la remise gratuite à la Direction des Programmes Santé Mentale et Dépendance du CISSMO de cinquante (50) titres de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1, le tout d'une valeur de 1 237,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20250617-16.1

Avis de motion - Règlement n° 2382 « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20250617-17.1

Adoption du règlement n° 2363

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2363 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2363 intitulé « Règlement autorisant les acquisitions, servitudes, les aménagements et mise en valeur de terrains à des fins de bonification des écosystèmes naturels, décrétant une dépense de 17 800 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

17 juin 2025

Cet emprunt sera remboursé sur un terme de quarante (40) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur :

- Tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à un taux suffisant d'après leur valeur imposable totale telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-17.2

Adoption du règlement n° 2364

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2364 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean Fontaine a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2364 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'un terrain commercial et industriel adjacent au parc d'affaires, décrétant une dépense n'excédant pas 15 770 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Cet emprunt sera remboursé sur un terme de quarante (40) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur :

- Tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à un taux suffisant d'après leur valeur imposable totale telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-17.3

Adoption du règlement n° 2365

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2365 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

17 juin 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement
n° 2365 intitulé « Règlement sur les règles de comportement et
de sécurité dans le matériel roulant et les immeubles exploités
pour le service de transport en commun »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-17.4

Adoption du règlement n° 2369

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2369
a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère
Annie Surprenant a procédé aux mentions requises par l'article
356 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement
n° 2369 intitulé « Règlement abrogeant les règlements n^{os} 1833,
1966 et 2121, règlements modifiant le règlement n° 1802
décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la
mise aux normes des installations septiques des résidences
isolées (Écoprêt) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250617-17.5

Adoption du règlement n° 2373

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2373
a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère
Jessica Racine-Lehoux a procédé aux mentions requises par
l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement
n° 2373 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760
relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications
quant aux tarifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 juin 2025

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 mai 2025;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2344 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées, et de trottoirs dans diverses rues de la Ville, incluant la réalisation de forages géotechniques, décrétant une dépense de 9 450 000 \$ et un emprunt d'au plus 5 950 000 \$ à cette fin ».
- Procès-verbal de correction de la résolution n° CM-20250325-9.1;
- Liste des personnes embauchées hors conseil pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025;
- Liste des personnes embauchées hors conseil pour la période du 1^{er} février 2025 au 28 février 2025;
- Liste des personnes embauchées hors conseil pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2025;
- Liste des personnes embauchées hors conseil pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 avril 2025;
- Liste des personnes embauchées hors conseil pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 mai 2025;
- Photos d'un arbre de la 8^e Avenue déposées par une citoyenne;
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Patricia Poissant;

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

17 juin 2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20250617-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 55

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier